



## **ENTRÉES EN VIGUEUR ORDONNANCES**

**AVIS EST DONNÉ QUE** Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 6 juin 2017, le conseil d'arrondissement a adopté les ordonnances suivantes intitulées :

**ORDONNANCES NUMÉROS OCA17-(B-3)-002-A, OCA17-(V-1)-001-A, OCA17-(P-1)-002-A,  
OCA17-(C-4.1)-004-A, OCA17-(P-3)-001-A ET OCA17-(RCA09-Z01)-002-A**

Ces ordonnances permettent la fermeture de rues, la circulation de véhicules hippomobiles, l'affichage, la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de boissons alcoolisées, de même que le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, le tout selon les sites et les horaires des événements identifiés dans l'édition de la Programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement, pour l'année 2017 – conseil d'arrondissement du 6 juin 2017.

**ET**

**ORDONNANCE NUMÉRO OCA17-(RCA09-Z01)-003**

Cette ordonnance vise à autoriser l'affichage de panneaux publicitaires sur certains sites dans l'arrondissement.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces ordonnances dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement, soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, soit du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Montréal, le 13 juin 2017.

Le secrétaire d'arrondissement  
M<sup>e</sup> Alain Roy, LLM., OMA, avocat

*Cet avis peut aussi être consulté sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante :  
[ville.montreal.qc.ca/rdp-pat](http://ville.montreal.qc.ca/rdp-pat)*